

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	XX
3.	OEHLER Gilles	
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	XX
6.	FUCHS Henri	XX
7.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
8	POURCHOT Pierre-Emmanuel	XX
9.	THUET Pierre-Yves	
10.	MOMCILOV Suzanne	XX
11.	DEVECI Eren	XX
12.	PFISTER-BERNABEL Catherine	XX
13.	ERMEL Loïc	XX
14.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	
15.	FLEIG Raoul	XX
16.	KIENER-BRIED Christine	XX
17.	WILHELM Benjamin	
18.	ZIRN Anne	XX
19.	SCAPIN Jacky	XX
20.	SHELL Cécile	XX
21.	ERBLAND Louis	XX
22.	MOSER Emmanuelle	XX
23.	KEMAYOU WANDJI Erick	
24.	GARRANGER Françoise	XX
25.	KIEFFER Francis	XX

Constat du quorum : 20/ 25
Début de séance à 20H15
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/12/2025

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 17/12/2025 ;

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/12/2025 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/12/2025.

2. Débat d'Orientations Budgétaires

Vu l'article 2312-1 du CGCT ;
Vu la Commission Réunie et des finances du 11/02/2026 ;
Vu le diaporama joint d'exposé des éléments de synthèse du DOB ;

M. le Maire expose,

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le processus budgétaire qui conduira la ville à l'adoption du budget primitif 2026, le 11 mars prochain. Il a pour objet :

- D'informer sur la situation financière de la ville ;
- De discuter des orientations budgétaires à venir concernant la fiscalité, la dette et la politique d'investissements ;

Il ne donne pas lieu à un vote.

I. Le contexte général

Comme l'année passée, les incertitudes découlant du contexte politique national et de la situation des finances publiques de l'Etat fragilisent les finances des collectivités locales dont les prélèvements sont estimés à plus de 2 milliards d'euros. Dans l'attente de la confirmation des prélèvements qui seront imposés, la plus grande prudence s'impose dans l'élaboration de notre budget communal.

Rappelons qu'en 2025, les prélèvements de l'Etat sur notre budget ont atteint quelques 500 000€. Selon les dispositions finales de la loi de finances 2026, ces prélèvements pourraient dépasser cette somme.

Dans ce contexte, le budget 2026 visera à :

1/ réduire les dépenses de fonctionnement, ce qui nous conduira par exemple à revoir la pertinence de certains postes de dépenses, à poursuivre la recherche d'optimisation de nos interventions.

2/ contenir l'endettement, les ratios financiers permettant de rendre compte d'un faible endettement ; divisé par deux entre le début et la fin du mandat.

3/ ne pas augmenter la fiscalité, en rappelant que les taux d'imposition parmi les plus bas du secteur sont restés inchangés depuis 1997.

En matière d'investissements, les programmes de travaux pour la rénovation de l'espace Mertian ou la mise aux normes du Dusenbach, sont lissés sur plusieurs exercices budgétaires. **Dès cette année, la priorité sera donnée à la réfection de la voirie communale avec notamment le réaménagement de la rue du Lutzelbach.** Il est rappelé que les travaux de cette rue devaient attendre la fin des travaux de l'hôpital et de l'institution Sainte Marie.

II. Le compte administratif 2025

Le compte administratif 2025 sera voté après les élections municipales. Une reprise anticipée du résultat sera intégrée dès le Budget Prévisionnel 2026.

Le compte administratif 2025 dégage un excédent prévisionnel global de clôture d'un peu plus de 1,9 millions d'€, qui provient essentiellement de recettes supplémentaires de fonctionnement constatées pour plus de 1 400 000€ : la taxe sur les jeux ; les droits de mutation ; les ventes de bois, ainsi que des provisions inscrites au budget 2025 et non utilisées : énergie ; charges de personnel.

III. Les dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 1,3% par rapport à 2024 à hauteur de 7 335 000€ et représentent 1 467€/ habitant. Leur réduction reste un objectif pour 2026.

La stabilité du poste « énergie » (490 000 € en 2025) est à relever. Toutefois, la prudence reste de mise avec la prise en charge des dépenses énergétiques nouvelles (Espace « Mertian », Dusenbach, partie du bâtiment ancienne école des filles). Un budget de 560 000€ est provisionné. Il est également budgété 36 000€ pour l'achat de plaquettes de bois destinées à alimenter la nouvelle chaudière « biomasse ». Cette somme étant compensée par la vente de notre bois « énergie » à l'ONF pour le transformer en plaquettes.

Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine seront contenues sur nos principaux bâtiments grâce à la vente de trois immeubles en 2025 et 2026 : ancienne trésorerie, maison du bailli, ancien tribunal.

Les charges de personnel ne représentent que 43% des dépenses de fonctionnement, bien en dessous de la moyenne nationale des communes de notre strate démographique à 53%. Il est à noter l'importante augmentation de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales décidée unilatéralement par l'Etat à charge des collectivités (+ 3% cette année et + 12% au total d'ici 2028). C'est une charge supplémentaire de 40 000€ /an pendant 4 ans, soit en cumulé plus de 160 000€ / an au total chaque année. C'est un exemple très significatif de l'impact des décisions nationales unilatérales qui amputent nos finances.

Parmi les ponctions décidées par l'Etat, une incertitude demeure sur le maintien du dispositif de lissage des recettes fiscales (DILICO) pour les communes. Rappelons que Ribeauvillé a contribué à hauteur de 65 000€ en 2025. Enfin comme chaque année depuis 2012, le montant de la contribution du Fonds national de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC) ne sera pas connu avant juin. Le prélèvement est estimé à 320 000€. C'est une raison de mécontentement des Maires qui s'expriment au sein de l'Association des Maires de France (AMF).

Un effort conséquent est prévu cette année en création et en entretien pour le verdissement et le fleurissement de la ville. Un jardinier va venir renforcer l'équipe Espaces Vert. Rappelons le passage cette année du jury national du Fleurissement pour le renouvellement du label 4 fleurs !

Le budget « fêtes, cérémonies et évènementiel » sera maintenu pour permettre le bon déroulement de nos manifestations emblématiques du Pfiff, des marchés de Noël... mais aussi tous les

temps de convivialité et de sociabilité avec les aînés, entre autres. Cela contribue à la cohésion sociale de Ribeauvillé.

L'enveloppe de subventions aux associations de 295 000€ sera maintenue au budget 2026 correspondant au soutien de la ville au monde associatif ; en plus des aides indirectes correspondant aux mises à disposition gratuites de locaux et moyens communaux. Là encore, c'est favorable à la cohésion sociale.

IV. Les recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes de fonctionnement ont représenté 1 817€/ habitant, contre 1 467€/ habitant pour les dépenses. Elles ont progressé de plus de 3,6%, soit 300 000€ en 2025.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat n'a cessé de diminuer passant de 1 250 000€ en 2014 à 128 000€ en 2025. Ribeauvillé n'est plus éligible depuis l'année dernière à sa composante principale.

Pour la fiscalité Locale, comme chaque année depuis 1997, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition. A noter que l'effort fiscal des contribuables de Ribeauvillé est bien en deçà de la moyenne nationale à 415€/ habitant contre 531€/ habitant. Le taux de la taxe foncière y est également plus bas (23,24 % contre 38,32% en moyenne nationale).

La taxe sur les jeux a rapporté 3 294 000€ en 2025. Pour autant, la prudence s'impose pour la prévision 2026 avec une inscription budgétaire de 2 527 000€. Ceci afin de garder des marges de manœuvre mais aussi tenir compte de l'incidence potentielle des travaux d'extension du casino sur son activité.

Les autres recettes sont estimées avec prudence, notamment pour le reversement du budget camping, les ventes de bois et les droits de mutation.

Au stade des orientations budgétaires, le budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 9 735 000€, en recul de 5 %/2025. L'autofinancement prévisionnel (ou virement à la section d'investissement) est estimé à 1 000 000€.

V. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à 5 710 000€ et se répartissent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 3 148 000€ dont 1 533 000€ de crédits de reports
- Travaux en régie/ amortissements : 115 000€
- Dépenses financières dont capital de dette et remboursement ancienne Sous-préfecture et Espace Mertian : 830 000€
- Déficit reporté : 1 542 000€

Le budget d'investissement 2026 financera principalement :

- La rénovation de l'espace Mertian, chiffrée à 2 618 000€ avec un phasage des travaux étalé jusqu'en 2028. Une enveloppe de 500 000€ sera proposée au BP 2026.
- La mise aux normes du Dusenbach va démarrer en 2026. Une enveloppe de 330 000€ sera proposée.
- Le réaménagement de la rue du Lutzelbach avec un démarrage des travaux pendant les congés scolaires. Une enveloppe de 450 000€ sera proposée au Budget.
- La création d'un pôle « seniors » dans la résidence du Lutzelbach avec une enveloppe budgétaire proposée de 50 000€.
- Les travaux de verdissement et de fleurissement avec une enveloppe budgétaire proposée de 100 000€.
- Des enveloppes budgétaires seront également proposées pour la piscine Carola, nos équipements sportifs comme le skate-park, les moyens matériels des services, la mise aux normes de nos bâtiments...
- Le devenir du cinéma fait également partie du débat budgétaire.

VI. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à 5 710 000€ et se répartissent comme suit :

- Autofinancement (virement fonctionnement et excédent capitalisé) : 2 628 000€
- Emprunts : 300 000€ (montant inférieur au capital remboursé)
- Dotations (dont FCTVA) : 266 000€
- Amortissements 450 000€
- Subventions : 1 086 000€

Globalement le budget 2026 s'élève donc à un peu plus de 15,5 millions d'€.

VII. L'endettement communal

L'encours de la dette bancaire au 1^{er} janvier 2026 est de 1 996 000€. Il était de 2 196 000€ en 2025. La dette par habitant est de 399€ en 2026 (519€ si on y inclut le remboursement de l'espace Mertian), soit très en deçà de la moyenne nationale établie à 704€.

L'annuité de la dette est de 455 000€ au 1^{er} janvier 2026 contre 477 000€ en 2025.

Le remboursement de l'acquisition de l'espace Mertian (1 550 000€) a été effectué à hauteur de 950 000€ en 2025. Le versement du solde de 600 000€ interviendra en 2026. Le financement est assuré par les ventes de l'ancienne trésorerie pour 550 000€ en 2025, la maison du bailli pour 390 000€ dans quelques jours, ainsi que celle de l'ancien Tribunal pour 400 000€ à signer en mai.

De plus, la dernière annuité de l'achat de l'ancienne sous-préfecture sera versée cette année pour 110 000€. A noter pour 2027, un emprunt avec une annuité en capital de 70 000€ intégralement remboursé.

La capacité de désendettement (rapport encours dette/ épargne brute) est de 1,3 années à comparer à la moyenne nationale qui est de 4,6 années, tout en y incluant le remboursement de l'espace Mertian ce qui témoigne d'un endettement faible et maîtrisé.

Le taux d'endettement est très faible (rapport encours dette/recettes réelles de fonctionnement) : en y incluant l'espace Mertian, il est de 37%, à comparer à la moyenne nationale qui est de 58%. Ce taux baisse à 21% avec le remboursement intégral de l'espace Mertian.

Ainsi, d'ici la fin d'année, l'endettement aura été divisé par 2 par rapport au début du mandat.

VII. Le budget annexe des campings

Grace à l'optimisation de la gestion, le chiffre d'affaires 2025 s'est établi à 595 000€ HT, ce qui permet d'envisager un reversement de 180 000€ au budget général.

Le budget 2026 prévoit le personnel nécessaire à une ouverture prolongée pendant la période du marché de Noël.

Le budget des travaux 2026 permettra d'améliorer l'accueil des campeurs notamment grâce aux travaux de stabilisation des emplacements et de rénovation des sanitaires.

Enfin, un groupe de travail sera créé afin de proposer un projet de rénovation du camping des trois châteaux en complémentarité de l'offre touristique du camping Pierre de Coubertin.

M. le Maire veut souligner l'effort en direction des associations, des actions intergénérationnelles, pour développer le souci de l'autre, les activités en commun. Il n'y a pas de délinquance ou si peu à Ribeauvillé. Ces efforts créent de la cohésion, de la paix sociale.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces éléments.

3. Approbation de la convention financière et de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour la réhabilitation de l'Espace Mertian

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2 ;

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace : convention partenariale relative à la réhabilitation et à la transformation de l'Espace Mertian en Maison des associations à Ribeauvillé ;

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre le 27 septembre 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Ribeauvillé n°11 du Conseil Municipal du 21 février 2024 portant dénomination de l'ancien collège « Espace Mertian » et affectation à usage public ;

Vu la délibération de la commune de Ribeauvillé n°8 du Conseil Municipal du 5 mars 2025, approuvant le montant global du projet, son plan de financement prévisionnel selon les phases de l'Avant-Projet Définitif et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions ;

Vu la délibération de la commune de Ribeauvillé n°5 du Conseil Municipal du 3 juillet 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation et de transformation de l'Espace Mertian et le plan de financement y afférant ;

Vu la demande d'aide présentée par la commune de Ribeauvillé pour son projet ;

Vu la convention jointe ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 11/02/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à obtenir le maximum de cofinancements pour ce projet municipal d'envergure ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire,

En 2023, la commune a acquis le bâtiment de l'ancien collège Sainte-Marie. La commune a choisi de dénommer l'ancien collège « Espace Mertian » sur proposition des Sœurs de la Divine Providence. Les frères Mertian, Bruno et Ignace étaient les abbés fondateurs de la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence à Ribeauvillé.

L'Espace Mertian se compose de deux bâtiments distincts reliés par une cage d'escalier centrale sur 4 étages pour une surface totale de 6 000 m². Le programme prévoit l'installation d'un ascenseur pour la mise en accessibilité du bâtiment.

La commune compte 110 associations avec une aire de recrutement dans le périmètre de la Communauté de Communes. Le maillage associatif est dense et la participation solidaire des associations autour des événements est très forte. Par exemple, la Fête des Ménétriers compte, notamment, près de 1 200 bénévoles.

Les orientations suivantes ont été prises :

- Mettre à disposition des locaux associatifs fonctionnels et regroupés au même endroit pour optimiser la gestion patrimoniale de la commune et améliorer les contacts et synergies entre associations ;
- Valoriser le patrimoine, considérant un ensemble immobilier ancien d'importance en centre ancien, en le réaffectant à un usage associatif une fois réhabilité.

La Maison des Associations regroupera notamment le club photo, Ribolab, Ribototem, Atelier théâtre, reliure,

associations sportives ainsi que les activités des associations qui préparent la fête des ménétriers (confection et conservation des costumes, des décors) et des marchés de printemps et de Noël de la commune.

Deux employés communaux intégreront également les locaux, étant en responsabilité d'ateliers à destination des habitants.

Le coût prévisionnel total d'opération établi au stade avant-projet définitif (APD) est de 1 770 151€ HT.

Le coût éligible du projet est arrêté par la Collectivité Européenne d'Alsace à 1 410 811€ HT. En effet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, les surfaces dédiées au personnel communal ont été sorties de l'assiette éligible ainsi que les pièces qui ne reçoivent pas de public. Ces surfaces s'élèvent à 487,60 m² et représentent un coût travaux de 359 340€.

La Collectivité Européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la commune de Ribeauvillé, au financement du projet de Maison des Associations située à Ribeauvillé, au titre du Fonds Attractivité Alsace du Contrat de Territoire Centre Alsace, à travers une subvention d'investissement à hauteur 10% d'une dépense prévisionnelle éligible de 1 410 811€ HT, plafonnée à 100 000€. Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat et de financement avec la CEA portant sur la réhabilitation et la transformation de l'espace Mertian en maison des associations à Ribeauvillé ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

4. Vente de l'immeuble de l'ancienne maison du bailli, 1, rue de la Sinne (3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17/07/2024 ;
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27/11/2024 ;
VU l'offre d'acquisition et le projet de M. Gilles BRAUNEISEN et M. Robert BAUMGARTNER, associés au sein de la SARL LE BAILLI, retravaillé sous les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU le PC déposé le 01/09/2025, autorisé le 06/11/2025 désormais purgé de droits de recours ;
VU le nouveau PVA n°1616P en date du 03/12/2025 ;
VU l'avenant de prorogation au compromis de vente du 10/12/2024 daté du 09/12/2025 ;
VU le projet d'acte notarié du 30/01/2026 ;
VU l'avis de France Domaine 15/07/2024 ; renouvelé le 30/01/2026 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 11/02/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à finaliser la vente de l'immeuble et de son terrain d'assiette pour un projet d'habitat collectif en accession à la propriété ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Le projet de vente de l'ancienne maison du bailli remonte à 2022 au moment des discussions conduisant à l'acquisition de l'ancien collège des Sœurs désormais appelé « Espace MERTIAN ».

L'opération s'inscrit dans une logique de valorisation pour les finances locales mais aussi d'optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions. La vente proposée s'inscrit donc dans un projet d'ensemble avec différentes opérations complexes à mener, de ventes et recombinaisons d'usages des biens immobiliers.

La vente de l'ancienne perception a été réalisée fin 2025 et la vente de l'ancien tribunal est imminente.

La présente opération a déjà fait l'objet de deux délibérations. Cette troisième délibération permet de finaliser, après des ajustements divers liés au changement de destination du bien immobilier en sept logements d'habitation avec places de stationnement en tenant compte des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Un nouveau Procès-Verbal d'Arpentage de l'emprise à céder a été réalisé pour rattacher un stationnement privatif à chaque logement. Le reste du parking demeure public.

Les associations qui étaient encore accueillies préparent le déménagement avec les services de la ville ce mois de février.

L'offre financière pour l'ensemble immobilier est de 390 000€ net vendeur. Des servitudes sont à créer depuis le terrain communal privé du parking pour installation, entretien et accès à une lanterne d'éclairage public adossée à la façade et son système d'alimentation électrique.

La signature de l'acte est désormais attendue d'ici la fin du mois de février.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier sis sur les parcelles :

- n°100/43, section AY, de 4,63 ares
- n°104/43, section AY, de 0,76 ares

au prix de 390 000€ net vendeur, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur, à M. BRAUNEISEN Gilles, né le 15/04/1967 à ALTKIRCH de nationalité française et M. BAUMGARTNER Robert Georges, né le 04/06/1966 à MUNSTER de nationalité française avec faculté de substitution partielle ou totale par toute société à constituer par les intéressés pour l'opération ; en l'occurrence la SARL LE BAILLI ;
APPROUVE les servitudes détaillées dans le projet d'acte de vente ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

5. Subvention à l'Association Sportive de tennis de table

VU la délibération n°4 du 02/07/2025 portant attribution de subventions aux associations ;
VU la demande du club de tennis de table reçue le 12/01/2026 ;
VU l'avis de la CRF du 11/02/2026 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Après le COVID, le Cercle Saint Sébastien a lancé un vaste projet pour remettre les enfants au sport et en particulier au Tennis de Table.

Des mini-cycles de 3 séances de découverte ont été proposés aux maternelles, CP et CE1 et des séances ponctuelles d'1H30 aux CE2, CM1 et CM2 de Ribeauvillé.

700 enfants par année (au global toutes communes) ont pu développer des qualités motrices, de coordination et d'éveil tout en apprenant à travailler en équipe et à respecter les règles et leurs camarades.

Avec l'aide de l'ANS et de la FDVA, Le Cercle Sébastien de Bergheim a pu mettre en place ces actions avec un budget de 4 800€ tous les ans. Les subventions de l'Etat vont baisser de 30% cette année et par conséquent des priorités vont devoir être données.

L'association souhaite tout de même faire perdurer ses actions et les cycles proposés. Ils sollicitent donc une subvention annuelle d'un montant de 250€.

M. le Maire ajoute que la moitié des gens qui fréquentent les associations de Ribeauvillé ne sont pas des habitants de la ville ; mais des autres communes de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ALLOUE au club de tennis de table une subvention de 250€ ;
IMPUTE la dépense correspondante au compte 65748 du budget 2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

6. Attribution d'une subvention de démarrage à la nouvelle association
« LA FORGE AUX COULEURS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la vie locale ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Une nouvelle association a été créée portant la dénomination suivante : LA FORGE AUX COULEURS.
Comme pour chaque nouvelle association, une subvention de démarrage est allouée. Il s'agit de création à travers la peinture, le modelage, la mode... à la Maison Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 300€ à l'association ;
IMPUTE la dépense correspondante au compte 65748 du budget 2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Motion Territoire Energie d'Alsace pour réaffirmer l'appartenance de la compétence
« distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en oeuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Estimant que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences et qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

La présente motion a pour vocation de demander au gouvernement :

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion contre le projet du gouvernement de reconnaître le rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et de gaz aux départements.

8. Fourniture d'électricité : groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Mme Françoise GARRANGER, Adjointe au Maire expose,

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés. La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes

La présente convention concerne l'ensemble des lots « électricité » relatifs à la fourniture d'énergie et services annexes.

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, désigné "le groupement", a pour objet la passation d'un accord-cadre alloti comme suit :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes

La présente convention concerne l'ensemble des lots relatifs à la fourniture d'électricité et services annexes.

L'accord-cadre relatif à l'ensemble des lots aura une durée maximum de 4 ans, et donnera lieu à la passation de marchés subséquents. La fourniture d'électricité débutera au 1^{er} janvier 2027 pour s'achever au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

9. Récompenses pour le concours des maisons fleuries

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 11/02/2026 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, adjointe au Maire, expose,

La délibération du Conseil Municipal décidant des conditions des primes des Maison Fleuries mérite d'être réactualisée. Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Ribeauvillé, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons (balcons et jardins).

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix répartis comme suit :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - Primés ayant obtenu une note de 10 à 11.99 = | 15€ maximum, soit 6 plants de saison |
| - Primés ayant obtenu une note de 12 à 13.49 = | 20€ |
| - Primés ayant obtenu une note de 13.5 à 14.99 = | 25€ |
| - Primés ayant obtenu une note de 15 à 15.99 = | 30€ |

- Primés ayant obtenu une note de 16 à 17.99 =	35€
- Primés ayant obtenu une note de 18 à 19 =	55€
- Primés ayant obtenu une note de 20 =	60€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant des prix tel que précisés ci-dessus ;

IMPUTE la dépense correspondant au compte 6714 du budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles.

10. Non application du droit de préemption – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 8, grand'rue

M. le Maire quitte la séance.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°5 du 28/10/2010 portant Droit de Préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;

VU la délibération n°7 du 15/07/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT ; notamment son alinéa 15 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 11/02/2026, concernant un bien situé 8, Grand'rue – 68 150 RIBEAUVILLE pour cession de fonds de commerce ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 11/02/2026, concernant un bien situé 8, Grand'rue – 68 150 RIBEAUVILLE pour cession de bien immobilier ;

Considérant le fait que les DIA concernent M. le Maire et nécessitent une délibération spécifique du Conseil Municipal ;

Considérant que les caractéristiques du bien objet de la DIA ne justifient pas l'exercice du droit de préemption par la commune ;

Considérant que le bien n'entre pas dans un projet communal en cours ou à venir ;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer ne pas exercer de droit de préemption ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La famille de M. le Maire, procède à une organisation de la succession entraînant la cession du magasin de jouets en bois de la Grand'rue. M. le Maire détient le pouvoir de traiter les DIA qui parviennent en Mairie par délégation en vertu de la délibération communale n°5 du 15/07/2020. Etant directement concerné en ce cas, le Conseil Municipal reprend sa compétence propre pour statuer.

En l'occurrence, les DIA visées relèvent d'une opération familiale organisant la succession. La commune n'a pas de projet ni d'intérêt à intervenir. Il est donc proposé de ne pas activer le Droit de Préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS EXERCER de droit de préemption sur le bien situé 8, grand'rue – 68 150 RIBEAUVILLE, tant pour le fonds de commerce que pour le bien immobilier ;

AUTORISE M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme à procéder aux formalités nécessaires uniquement en qualité d'acquéreur privé.

CHARGE M. FESSELET, Directeur Général des Services, de notifier la présente décision au notaire en charge de la vente.

11. Informations au Conseil Municipal

2026-01 Prêt à usage PELTIER

2026-02 Prêt à usage MUTLUC

2026-03 Décision d'acceptation de remboursement d'assurance, mat rue de l'Industrie

2026-04 Prêt à usage D'ERSU

Bilan 2025, DSP Centre équestre par PG TEAM

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

